

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/2012/231 portant
désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000
« Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » (FR 2300126)
« Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR 2302007)
« Terrasses alluviales de la Seine » (FR 2312003)**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » (zone de protection spéciale) ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;
- l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- l'avis de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site « Terrasses alluviales de la Seine » ;
- l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » ;
- l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » ;

Considérant que les sites « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » et « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » sont proposés comme zones spéciales de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Considérant que le site « Terrasses alluviales de la Seine » a été désigné zone de protection spéciale pour la conservation des oiseaux ;

Considérant que la zone de protection spéciale « Terrasses alluviales de la Seine » recoupe partiellement les sites « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon », que les trois sites se situent dans la vallée de la Seine en amont de son estuaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier – Il est créé un comité de pilotage commun pour les sites Natura 2000 « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » (FR 2300126), « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR 2302207) et « Terrasses alluviales de la Seine » (FR 2312003).

Article 2 – Le comité est composé comme suit :

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de l'Eure ;
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
 - la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
 - le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure ;
 - le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
 - le directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - le président de Voies navigables de France ;
 - le directeur du service de navigation de la Seine ;
 - le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ;
 - le président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
 - le président de l'établissement public foncier de Normandie ;
- ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- le président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- le président du Conseil général de l'Eure ;
- les maires d'Amfreville-sous-les-Monts, Andé, Aubevoye, Bernières-sur-Seine, Bouafles, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Criqueboeuf-sur-Seine, Flipou, Gaillon, Harquency, Hennezi, Herqueville, Heudebouville, Igoville, La Roquette, Le Thuit, Le Vaudreuil, Léry, Les Andelys, Les Damps, Martot, Muids, Notre-Dame-de-l'Isle, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre, Port-Mort, Porte-Joie, Poses, Romilly-sur-Andelle, Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Pierre-La-Garenne, Tosny, Tournedos-sur-Seine, Val-de-Reuil, Vatteville, Venables, Vézillon, Villers-sur-le-Roule, Vironvay ;

- le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
 - le président de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;
 - le président de la communauté de communes des Andelys et de ses environs ;
 - le président de la communauté de communes de l'Andelle ;
 - le président du Pays du Vexin normand ;
 - le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Seine-Eure Forêt de Bord ;
 - le président du syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses ;
 - le directeur du Groupement d'intérêt public Seine-aval ;
- ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans les sites :

- le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ;
- le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure ;
- le président du Comité départemental des jeunes agriculteurs de l'Eure ;
- la présidente de la Coordination rurale de l'Eure ;
- le président du syndicat de la propriété agricole et rurale de l'Eure ;
- le président de la chambre des métiers de l'Eure ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ;
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'Eure ;
- le président de la fédération départementale des AAPPMA de Seine maritime ;
- le président de l'AAPPMA des Andelys « La Seine et ses poissons » ;
- le président de la Carpe Posienne ;
- le président du syndicat des forestiers privés de l'Eure ;
- le président du comité départemental du tourisme de l'Eure ;
- le président de l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Normandie ;
- le directeur de Lafarge granulats Seine Nord ;
- le directeur de Cemex granulats ;
- le directeur de la société GSM, secteur Ile-de-France Ouest ;

- le directeur de la société parisienne des sablières ;
- le directeur de la société RTE (réseau de transport électricité) ;
- le directeur de la société des carrières STREF Criquebeuf-sur-Seine ;
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie ;
- le président du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie ;
- le président de « Haute-Normandie Nature Environnement » ;
- le président du Groupe Mammalogique Normand ;
- le président de l'association entomologique et invertébriste de Haute-Normandie ;
- le président de l'Association de protection de la nature et de l'environnement du canton de Fleury-sur-Andelle ;
- le président de l'Association pour la sauvegarde de l'environnement ;
- le président du Conservatoire botanique national de Bailleul ;
- la présidente de la délégation régionale Haute-Normandie de la ligue de protection des oiseaux ;
- le président du Groupe Ornithologique Normand ;
- le président de la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- le président de la Fédération française de vol libre ;
- le président de l'association "Pot'enciel" ;
- le président de l'association des amis des monuments et sites de l'Eure ;
- la présidente de la Fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure ;
- le président de l'association des amis des sites Andelysiens ;
- le président de la Société écologique du canton des Andelys et de ses environs ;
- la présidente de l'association de protection des usagers et riverains des eaux ;
- le président de l'association Seine en Partage ;
- M. Bernard Aubin, propriétaire ;
- M. Daniel Bluet, propriétaire ;
- M. Philippe Brière, propriétaire ;
- Mme Isabelle Dunoyer de Segonzac, propriétaire ;
- M. Yves Gaultier, propriétaire ;
- M. Louis Rey, propriétaire ;

ou leurs représentants.

Article 3 - Le préfet de l'Eure ou son représentant convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

À défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'animation nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs sont assurées par l'autorité administrative.

Ces désignations interviennent pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 - Les arrêtés préfectoraux n°D3/B4-08147 du 17 juillet 2008, n° D3/B4 09-155 du 29 juin 2009 et n° D3/B4-09-186 du 31 juillet 2009 relatifs aux comités de pilotage des sites « Terrasses alluviales de la Seine », « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » sont abrogés.

Article 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être déposé devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 06 DEC. 2012

Le Préfet



Dominique SORAIN